

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

LUTTE CONTRE APOLOGIE TERRORISME SUR INTERNET - (N° 1907)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL15

présenté par
M. Larrivé, rapporteur

ARTICLE 4

I. Après la référence : « article 706-25-2 », insérer les mots : « du code de procédure pénale ».

II. Substituer à la référence : « 421-2-4 », la référence : « 421-2-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de conséquence.